

Droit à l'avortement : en Pologne comme ailleurs les femmes doivent pouvoir décider !

Le droit à l'avortement, déjà très restrictif en Pologne est très gravement remis en cause par un nouveau projet de loi gouvernemental. L'Union syndicale Solidaires et le Réseau syndical international de solidarité et de luttes ont déjà manifesté leur soutien à celles et ceux qui luttent contre cette régression sociale, contre la négation du droit des femmes à disposer librement de leur corps. En témoignent, par exemple, les expressions reprises plus loin.

Le soutien passe aussi par la connaissance partagée de la situation que rencontrent les femmes polonaises. C'est pourquoi, **nous avons demandé à nos camarades du syndicat Inicjatywa Pracownicza (OZZ IP) de répondre à nos questions**. Nous remercions Katarzyna Rakowska, Olga Skarżyńska et Jakub Grzegorzcyk. <http://ozzip.pl>

Quelles sont, actuellement, les conditions qui permettent un avortement légal en Pologne?

Depuis 1993, l'avortement est légal seulement dans 3 cas bien définis:

- la poursuite de la grossesse menace la vie ou la santé de la femme enceinte (dans ce cas, il n'y a pas de limite quant à l'âge de l'embryon ou du fœtus),
- les analyses prénatales indiquent une forte probabilité de malformation ou de maladie incurable du fœtus/de l'embryon (jusqu'au moment où le fœtus peut subsister de manière autonome à l'extérieur de l'utérus),
- S'il existe un soupçon raisonnable que la grossesse est le résultat d'un crime (l'interruption de grossesse est alors possible jusqu'à la 12^{ème} semaine de la grossesse).

Dans le 3^{ème} cas, c'est le procureur qui établit les faits. Dans les deux premiers, c'est un médecin, mais un autre que celui qui effectue l'avortement, à moins que la grossesse ne mette directement en danger la vie de la femme.



Quelles seraient les conséquences de l'adoption par le parlement de la nouvelle loi?

Le projet de loi dit: « *l'enfant est une personne humaine dans sa phase de développement prénatal, dès sa conception, dès l'union entre la cellule reproductrice masculine et féminine* ».

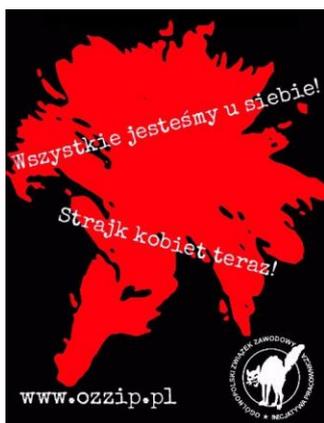
Un nouvel article doit faire son apparition au Code Pénal, qui doit définir le crime de meurtre prénatal. La sanction prévue par le législateur est de 3 mois à 5 ans de prison. Les tribunaux pourront poursuivre non seulement les femmes qui auraient avorté, mais également toutes les personnes ayant aidé à commettre le crime. Le médecin, un ami qui accompagnerait une femme à l'intervention médicale d'IVG, un père qui aurait justifié l'absence de sa fille à l'école, une copine qui aurait ramené de l'étranger une pilule abortive.

Qui plus est, une femme enceinte risque la prison également en cas de « comportement inadéquat », par exemple si un accident survient pendant un exercice physique qui comportait des risques pour la grossesse. Si les risques pour la grossesse ou la fausse couche sont provoqués de manière involontaire, le tribunal pourra renoncer à la sanction prévue

Quels seront les effets de la nouvelle loi ?

- Nécessité d'accoucher pour les mineures violées, nécessité d'accoucher d'enfants nés d'inceste, de viols, nécessité d'accoucher de fœtus sans cerveaux, atteints de malformations etc.
- Interdiction pratique des dépistages prénatals (par exemple l'amniocentèse, qui augmente les risques de fausse couche ; les médecins auront peur des conséquences pénales en cas de complications possibles dues aux analyses invasives). L'article sur le diagnostic prénatal ne figure plus dans le nouveau projet de loi. Dans la partie justificative du projet, il est mentionné que le dépistage prénatal n'a plus de raison d'être.
- Pas d'opération des moles hydatiformes, des grossesses extra-utérines, nécessité de porter à terme une grossesse mettant en danger la vie de la mère, même si elle provoque la mort de la femme enceinte, et du fœtus.
- Enquêtes judiciaires et peines de prison potentielle en cas de fausse couche ou d'enfant mort-né ; le tribunal enquêtera pour savoir s'il ne s'agit pas d'un crime involontaire (la mère n'a-t-elle pas trop travaillé, pas assez dormi, ignoré un coup de froid, fait trop de vélo) passible d'une sanction de 3 ans de prison.
- Signalement des cas de fausses couches (ou soupçons de fausse couche) à la police par les médecins
- Augmentation du nombre des femmes innocentes en prison (pour « comportement à risque » pendant la grossesse)
- Augmentation du nombre de congés maladie pendant la grossesse (aucun médecin ou femme enceinte ne voudra risquer des poursuites si des complications surviennent, aucune prise de risque)
- Augmentation du prix des avortements illégaux pratiqués par des médecins – ceux ci seront encore moins accessibles pour les femmes provenant de milieux défavorisés.
- Eventuel « registre » des grossesses et procédure pénale automatique pour chaque grossesse non conclue par l'accouchement d'un enfant vivant.
- Eventuelles enquêtes judiciaires et poursuites contre les femmes partant à l'étranger dans le but d'avoir un avortement légal (ce n'est pas interdit aujourd'hui).

Quelle est la position de l'OZZ IP ?



Jusqu'au jour du 29 septembre 2016, l'OZZ IP est la seule organisation à avoir présenté une position officielle sur l'avortement et le contrôle de la reproduction. La restriction de l'accès à l'avortement signifie l'aggravation de la discipline au travail et va de pair avec la réduction des acquis sociaux, ce qui concerne en premier lieu les groupes les plus démunis. **Le pouvoir essaye de réduire la question de l'avortement à un problème moral ou religieux**, alors qu'il s'agit d'une question strictement économique. Pour la majorité des femmes, le véritable choix ne se limite pas au droit à l'avortement, mais concerne également la possibilité de subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses enfants. Cela est lié aux dépenses publiques de santé, d'éducation, au niveau des retraites etc. Le contrôle de la reproduction a ses répercussions sur le niveau de vie des ménages ouvriers et sur la situation de la majorité des travailleurs – indépendamment de leur sexe. L'accès à l'avortement n'est donc pas « l'affaire des femmes » mais le champ de lutte des hommes et des femmes contre l'exploitation capitaliste. L'interdiction de l'avortement et la nécessité de fournir un travail domestique non payé vise ainsi à diviser les travailleurs. C'est pourquoi la prise de contrôle du corps de la femme sert depuis des siècles aux capitalistes à lutter contre le monde ouvrier.

Comment s'exprime la lutte pour le droit à l'avortement ? Sous quelles formes ? Quelles forces sociales y participent ?

Depuis quelques semaines dans les plus grandes villes se tiennent des manifestations. L'action « protestation noire » a été très suivie. Les participants et participantes mettaient sur Facebook leur photo, sur lesquelles ils/elles étaient habillé(e)s en noir et taggés « czarny protest ». En seulement quelques jours, ce mot d'ordre a été mentionné plus de 100 000 fois. Aucun sujet politique n'a auparavant suscité un tel intérêt sur la toile en Pologne.

Le 3 octobre aura lieu une grève générale des femmes. Plus de 61 000 femmes ont déjà déclaré sur Facebook qu'elles n'iraient pas travailler ce jour-là. Dans plus de 50 villes polonaises et une dizaine à l'étranger sont organisées des manifestations, débats, rencontres, lectures publiques et autres événements. La liste des localités participantes continue de s'allonger. De nombreux employeurs, dont des maires, ont décidé de fermer leur institution ou entreprise ce jour-là pour laisser la possibilité aux employées de faire grève, ou ont déclaré ne tirer aucune conséquence envers les employées qui ne seraient pas à leur poste ce jour-là. Sur Facebook s'organisent également les hommes qui veulent manifester leur soutien. Le groupe de punk El Banda a sorti une chanson sur le projet de loi et la révolte des femmes. Grâce à l'aide de bénévoles, un clip vidéo de la chanson est sorti. Des représentants des pouvoirs locaux, des femmes entrepreneurs, des coopératives, des artistes, des journalistes, des rédactions entières, des ONG, des collectifs rejoignent le mouvement de grève. Jusqu'à présent, IP est la seule centrale syndicale qui a officiellement appelé à prendre part au mouvement de grève.

International trade union network of solidarity and struggle

Réseau syndical international de solidarité et de luttes

Rede Sindical Internacional de solidariedade e de lutas

Red sindical internacional de solidaridad y de luchas

Rete sindacale internazionale di solidarietà e di lotta

الشبكة النقابية العالمية للتضامن والنضال

www.laboursolidarity.org



Pour le droit des femmes à l'avortement, libre, public et gratuit

Les forces réactionnaires sont à l'offensive partout dans le monde. Comme toujours, les femmes font partie des populations les plus visées par les remises en cause des droits. D'un pays à l'autre, s'accumulent les lois restreignant les droits des femmes. Il en est ainsi notamment du droit de chaque femme à disposer librement de son corps. Les organisations membres du Réseau syndical international de solidarité et de luttes agissent pour faire respecter ce droit fondamental, comme le rappelait une motion adoptée lors de notre rencontre internationale de juin 2015 :

- ⇒ Parce que le droit à disposer de leur corps est fondamental pour les femmes.
- ⇒ Parce que c'est un élément structurant de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ➔ Il doit être un droit pour toutes les femmes, partout dans le monde

Le droit à l'avortement est un acquis majeur des femmes et le fruit d'un long combat pour leurs droits.

Les luttes ont permis, dans certains pays, les droits acquis en ce domaine, mais les attaques menées par les tenants d'ordres religieux, moraux, réactionnaires restent bien présentes. Les moyens financiers font également défaut pour pallier aux inégalités sociales et géographiques devant l'accès aux soins et l'information. La formation est très insuffisante, quand elle n'est pas totalement absente. Même lorsque ce droit est légalement reconnu, de très fortes pressions sont exercées envers les femmes qui avortent.

Ce droit est encore non reconnu dans de nombreux pays ; l'avortement demeure un délit, des femmes sont poursuivies, dénoncées, condamnées, parce qu'elles défendent ce droit à disposer librement de leur corps.

Dans ce contexte de crise d'un système de plus en plus rétrograde sur les plans économique, des droits sociaux, syndicaux, politiques et juridiques, les femmes souffrent tous les jours des conséquences des attaques du capitalisme et du patriarcat : baisse de salaire, contrats à temps partiel imposé et précaires, double journée de travail, l'exclusion sociale, violences...

Cette perte et recul des acquis est en lien direct avec la pression exercée par les pouvoirs pour imposer leur modèle de femme : reproductrice, mariée, hétérosexuelle, soumise et obéissante. Cette imposition est faite à travers des menaces, en criminalisant notre lutte pour l'émancipation, en exerçant l'abus de pouvoir, l'autoritarisme et la violence d'état.

Le Réseau syndical international de solidarité et de luttes se prononce en faveur de la dépénalisation totale de l'avortement partout dans le monde et défend le droit à décider librement de sa sexualité, de son modèle de famille, de sa maternité.

Nous affirmons notre solidarité avec les 33 manifestantes arrêtées à Bruxelles le 17 avril parce que qu'elles défendaient publiquement le droit à l'avortement face à un rassemblement de réactionnaires.

Nous dénonçons le projet de loi du gouvernement polonais qui, revenant en arrière de près d'un siècle, prévoit l'interdiction de l'avortement pour quelques raisons que ce soit, alors même que les dispositions légales en vigueur depuis 1993 sont déjà excessivement restrictives. Nous soutenons les forces progressistes qui, au contraire, réclament une extension de ce droit.

Avril 2016

Droit à l'avortement en Pologne comme partout !

L'avortement, déjà très restrictif, est menacé d'être totalement interdit en Pologne par le gouvernement très conservateur. Jusqu'à présent, l'avortement était autorisé dans seulement trois cas : quand il existait un risque pour la vie ou la santé de la mère, lors d'une grave pathologie de l'embryon ou quand la grossesse était le résultat d'un viol ou d'un inceste. Si la loi passe, elle exposerait les femmes et adolescentes, comme les médecins et personnels soignants, à une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement !

« Seulement 39% de la population mondiale vit dans des pays où l'IVG, pratiquée à la demande de la femme, est autorisée. Autre chiffre qui fait particulièrement froid dans le dos : 47 000 femmes décèdent chaque année des suites d'un avortement illégal, soit une femme toutes les 9 minutes. Parmi celles qui en réchappent, beaucoup devront vivre avec des séquelles, et pour d'autres c'est l'incarcération qui les attend !»*

Pour l'Union syndicale Solidaires, maîtriser sa fécondité permet de vivre une sexualité plus épanouie, dégagée de la peur constante d'une grossesse non désirée. C'est aussi pour les femmes échapper à l'assignation à la maternité et à la sphère domestique, acquérir leur autonomie en particulier en investissant le monde du travail. Enfin, la dissociation de la sexualité et de la procréation a fait émerger la question encore souvent méprisée de la sexualité et du plaisir au féminin.

Comme tous les sujets touchant à la sexualité et la famille, le droit à disposer de son corps est ciblé par les tenants de l'ordre moral ou religieux. C'est ce qui se passe en Pologne. Il reste donc un acquis à protéger et à développer partout, notamment là où il n'existe pas.

Solidaires tient à apporter son soutien aux femmes polonaises, mais aussi à toutes les organisations qui luttent là-bas pour le droit des femmes à disposer librement de leur corps et appelle à participer à tous les rassemblements organisés contre cette loi.

**Rendez-vous toutes et tous
le dimanche 2 octobre à 15 h
1 rue de Talleyrand à Paris
devant l'ambassade de Pologne**

* dossier de presse de la campagne internationale du Planning
Familial : #CeciNestPasUnCintre